

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1892.

Modifications des limites territoriales des communes de Bouffioux, de Couillet
et de Montignies-sur-Sambre (province de Hainaut).

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Dans la séance de la Chambre des représentants du 18 février 1892, j'ai eu l'honneur de déposer un projet de loi portant annexion d'une partie du territoire de la commune de Bouffioux respectivement au territoire de Couillet et à celui de Montignies-sur-Sambre.

J'ai l'honneur, d'après les ordres du Roi, de présenter de nouveau ce projet en me référant à l'Exposé des motifs qui l'accompagnait.

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*

J. DE BURLET.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique :

ARTICLE PREMIER.

La délimitation des communes de Bouffioux, de Couillet et de Montignies-sur-Sambre est modifiée conformément aux indications du plan annexé à la présente loi.

La partie du territoire de Bouffioux comprise entre l'axe du nouveau lit de la Sambre et une ligne parallèle à la route de Couillet à Châtelet, prise à une distance de 60 mètres de la limite-sud de cette route, est annexée au territoire de Couillet.

La partie du territoire de Bouffioux comprise entre l'ancien et le nouveau lit de la Sambre (parcelles 17^o/₂ et 17^o) est annexée au territoire de Montignies-sur-Sambre.

ART. 2.

La commune de Couillet servira, au profit de la commune de Bouffioux, pendant dix années à partir du 1^{er} janvier 1893, une rente annuelle de mille francs.

Donné à Ostende, le 8 août 1892.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :**

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*

J. DE BURLET.
